

Les 15 et 22 mars se déroulent l'élection préférée des français : les municipales.
A son issue se tient le "troisième tour", celui de la communauté de communes.

A cette occasion, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté apporte sa contribution.
Un dossier complet sur les élections municipales et communautaires, avec des informations adaptées pour les candidats et électeurs des 47 communes membres de la communauté de communes.

Aux urnes citoyennes et citoyens !

Electeurs des communes de moins de 1000 habitants : attention évolution !

|

Municipales 2026 : tout savoir en 6 épisodes

Quels sont les jours et horaires de vote ?

1^{er} tour : **dimanche 15 mars** 2026, de 8h à 18h, voire 20h pour les villes*

2nd tour (si nécessaire) : **dimanche 22 mars** 2026, de 8h à 18h, voire 20h pour les villes*

* à ce jour la circulaire établissant les horaires d'ouverture des bureaux de vote n'a pas été publiée. Projection avec les horaires pratiqués lors des précédents scrutins.

Si votre commune compte plusieurs bureaux de vote, vous retrouver le n° du bureau de vote dont vous dépendez, sur votre carte électorale.

Jusqu'à quand peut-on être inscrit sur une liste électorale ?

Jusqu'au mercredi 4 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en ligne.

Jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en mairie.

Les pièces à fournir

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile

- Un formulaire cerfa de demande d'inscription complété

S'inscrire en ligne sur la liste électorale

Les horaires d'ouverture des 47 mairies du territoire

Pour demander votre inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives

1/ Avoir le droit de vote, nécessite de :

- Posséder la nationalité française ou d'être ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne, pour les élections municipales.
- Être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour.
- Jouir de ses droits civils et politiques.

2/ Avoir une attaché avec la commune, au titre de :

- Son domicile principal.
- Sa qualité de contribuable.
- Sa qualité de gérant de société.

Comment faire pour voter par procuration ?

1) Remplir un formulaire

où vous devez saisir :

- Les informations vous concernant : nom, prénom, date de naissance, votre n° d'électeur, etc.
- Les informations relatives à la personne qui va voter pour vous : nom, prénom, date de naissance, n° d'électeur.

Cette première partie peut se faire intégralement en ligne via le site "[ma procuration en ligne](#)" ou vous pouvez imprimer le formulaire Cerfa concerné.

2) Se rendre en gendarmerie

avec un "justificatif d'identité" (carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans ; passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans) pour prouver que vous êtes bien le demandeur. Si vous avez fait votre demande en ligne, indiquez la référence de votre demande reçue par courriel.

La personne à qui je donne procuration doit-elle inscrite sur la liste électorale de ma commune ?

Ce n'est plus obligatoire depuis le 1er janvier 2022. Par contre, cette personne devra obligatoirement se déplacer dans votre bureau de vote pour qu'elle voter à votre place.

Combien de conseillers municipaux à élire dans ma commune ?

Le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir varie selon la strate de population de la commune :

- 7 sièges : pour les communes de moins de 100 habitants
- 11 sièges : pour les communes entre 100 et 499 habitants
- 15 sièges : pour les communes entre 500 et 1 499 habitants
- 19 sièges : pour les communes entre 1 500 et 2 499 habitants
- 23 sièges : pour les communes entre 2 500 et 3 499 habitants
- 27 sièges : pour les communes entre 3 500 et 4 999 habitants
- 29 sièges : pour les communes entre 5 000 et 9 999 habitants

Population des 47 communes du territoire au 1^{er} janvier 2026 et nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir :

- Auberives-en-Royans : 367 habitants => 11 sièges
- Beaulieu : 635 habitants => 15 sièges
- Beauvoir-en-Royans : 96 habitants => 7 sièges
- Bessins : 123 habitants => 11 sièges
- Chantesse : 397 habitants => 11 sièges
- Chasselay : 444 habitants => 11 sièges
- Châtelus : 97 habitants => 7 sièges
- Chatte : 2 518 habitants => 23 sièges
- Chevrières : 742 habitants => 15 sièges
- Choranche : 144 habitants => 11 sièges
- Cognin-les-Gorges : 615 habitants => 15 sièges
- Cras : 407 habitants => 11 sièges
- Izeron : 809 habitants => 15 sièges
- L'Albenc : 1 255 habitants => 15 sièges
- La Rivière : 720 habitants => 15 sièges
- La Sône : 634 habitants => 15 sièges
- Malleval-en-Vercors : 57 habitants => 7 sièges
- Montagne : 273 habitants => 11 sièges
- Montaud : 530 habitants => 15 sièges
- Morette : 358 habitants => 11 sièges
- Murinais : 412 habitants => 11 sièges
- Notre-Dame-de-l'Osier : 535 habitants => 15 sièges
- Poliénas : 1 111 habitants => 15 sièges
- Pont-en-Royans : 805 habitants => 15 sièges
- Presles : 102 habitants => 11 sièges
- Quincieu : 106 habitants => 11 sièges
- Rencurel : 358 habitants => 11 sièges
- Rovon : 605 habitants => 15 sièges
- Saint-André-en-Royans : 342 habitants => 11 sièges
- Saint Antoine l'Abbaye : 1 263 habitants => 15 sièges
- Saint-Appolinard : 395 habitants => 11 sièges
- Saint-Bonnet-de-Chavagne : 655 habitants => 15 sièges
- Saint-Gervais : 538 habitants => 15 sièges
- Saint-Hilaire-du-Rosier : 2 004 habitants => 19 sièges
- Saint-Just-de-Claix : 1 401 habitants => 15 sièges
- Saint-Lattier : 1 486 habitants => 15 sièges
- Saint-Marcellin : 7 700 habitants => 29 sièges
- Saint-Pierre-de-Chérennes : 461 habitants => 11 sièges
- Saint-Quentin-sur-Isère : 1 466 habitants => 15 sièges
- Saint-Romans : 1 897 habitants => 19 sièges

- Saint-Sauveur : 2 127 habitants => 19 sièges
- Saint-Vérand : 1 711 habitants => 19 sièges
- Serre-Nerpol : 307 habitants => 11 sièges
- Têche : 596 habitants => 15 sièges
- Varacieux : 881 habitants => 15 sièges
- Vatilieu : 373 habitants => 11 sièges
- Vinay : 4 438 habitants => 27 sièges

Au total, les élections municipales verront le renouvellement de 663 sièges de conseillers municipaux, pour les 47 communes du territoire.

Peut-on voter pour une personne non-candidate ?

Comment est élu le maire de la commune ?

Qui sont élus qui siègent à la communauté de communes ?

Comment est élu la ou le président de la communauté de communes ?

Le coin des candidats

- 1) vidéo du ministère de l'intérieur => "je suis candidat"
- 2) Guide du candidat : commune de moins de 1000 hab
- 3) Guide du candidat : commune de plus de 1000 hab
- 4) Nouveau statut de l'élu local